

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1751

Artikel: Le vote anticipé lamine les campagnes électorales : moins toutefois pour des élections que pour une votation
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le vote anticipé lamine les campagnes électorales

Moins toutefois pour des élections que pour une votation

Jacques Guyaz (11 octobre 2007)

Par un étrange tic de langage, à moins que cela soit simplement provoqué par une méconnaissance des faits, les journalistes de «notre télévision» ne cessent de nous dire: «Vous allez voter le 21 octobre». dans de nombreux cantons comme Vaud et Genève c'est tout simplement faux. L'habitude du vote par correspondance est prise et moins de 5% des électeurs votent effectivement le jour des élections. A dix jours des élections, une très grande majorité des électeurs de ces

cantons ont déjà voté et les jeux sont faits. Les derniers débats électoraux ne pèsent plus que marginalement.

Le piège de ce vote par correspondance qui peut se dérouler jusqu'à un mois à l'avance est d'empêcher l'électeur qui vote très tôt de moduler son choix en fonctions des événements ultérieurs. Les émeutes de Berne auraient-elles modifié le vote des très nombreuses personnes qui avaient déjà déposé leur bulletin dans l'urne?

Impossible de l'affirmer.

Le système suisse du vote par correspondance est unique au monde et pose bien sûr de redoutables problèmes aux médias. On se souvient que lors du vote de l'initiative sur la caisse unique, la campagne a cessé deux semaines avant le vote. Les jeux étaient faits, il ne servait plus à rien d'insister. Il en va bien sûr différemment d'une élection. Les voix grappillés le dernier jour peuvent faire la différence en cas de scrutin serré.

Conseil des Etats: la chambre des cantons n'en est pas vraiment une

On peut réformer le mode d'élection des sénateurs sans remettre en cause le bicamérisme à la suisse

Alex Dépraz (9 octobre 2007)

Le Conseil des Etats est une institution typiquement suisse: elle est le résultat d'un compromis né en 1848 dont personne ne se satisfaisait vraiment. Les plus centralisateurs voulaient doter le nouvel Etat fédéral d'un parlement unicaméral sur le modèle républicain. Les fédéralistes et les catholiques étaient au contraire attachés à l'ancienne Diète, une réunion des ambassadeurs des cantons, où ceux-ci étaient représentés à égalité. Un peu comme à l'Assemblée générale des Nations Unies. On a donc créé

une chambre où les cantons sont représentés à égalité – concession au camp conservateur – mais dont les membres votent librement sans en référer aux gouvernements cantonaux – concessions au camp radical, à l'époque progressiste.

Que le Conseil des Etats ne défende pas plus les intérêts des cantons que le Conseil national est donc conforme à nos institutions. Pourtant, certains radicaux d'aujourd'hui souhaitent remettre en cause l'héritage de leurs pères

fondateurs et revenir à un Conseil des Etats qui serait calqué sur le modèle de l'ancienne Diète de la Confédération. Les radicaux genevois avancent ainsi l'idée que des membres du gouvernement cantonal devraient représenter leur canton au Conseil des Etats ou désigner ceux-ci. Il faudrait modifier la Constitution qui prévoit que les parlementaires fédéraux sont libres de leurs votes (art. 161 Cst): l'origine de cette disposition était précisément d'empêcher les conseillers aux Etats de voter